



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réf : 7.1.8.
Budgets et
comptes annexes

Objet :
DM N°1 Chapitre
12

Date de
convocation :
05/12/2025

Date d'affichage :
05/12/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents :

***Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise***

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Vu le budget Régie animation culture voté pour 2025,

- **Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans le Report
Budgétaire du budget annexe RAC initialement établi pour l'exercice 2025.

Considérant que le montant réel de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, à reporter sur le budget 2025, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (CFU) 2024, s'élève à **17 288,37 €**.

Constatant que le montant initialement reporté s'élevait à **2 632,30 €**.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative (DM) pour rectifier ce report et garantir l'exactitude et la sincérité du Budget 2025, conformément aux données du CFU 2024.

• **Autres Modifications Budgétaires en Section de Fonctionnement**

Considérant les besoins actualisés en matière de dépenses, et afin d'assurer l'équilibre budgétaire et la bonne exécution des services :

Il est également décidé de procéder aux ajustements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement par voie de la présente décision modificative comme mentionné ci-après :

L'ensemble de ces ajustements est réputé équilibré et sans incidence sur le résultat global de la section de fonctionnement du Budget 2025.

Monsieur le maire propose d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 611		13 400,00	
D F 012 6218	5 451,00		
D F 012 6333	355,00		
D F 012 6413	6 057,00		
D F 012 6453	339,00		
D F 012 6458	1 198,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		13 400,00
	Réductions		13 400,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	13 400,00
Solde Réductions	13 400,00
Ouv. - Réd.	

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ligne Budgétaire	Description	Montant Initialement Reporté	Montant Rectifié (CFU 2024)
Recettes Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	2 632,30 €	17 288,37 €
Dépenses Article 011	- Virement à la section d'investissement (Solde d'exécution)	2 632,30 €	17 288,37 €

- Approuve la décision modificative concernant l'augmentation de crédits GUSO et la réduction des montants des contrats précitée.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

